

Allocation pour le loyer

Des prestations d'aide au loyer flexibles et transférables pour les bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu

L'allocation pour le loyer est une allocation-logement destinée aux bénéficiaires de l'aide à l'emploi et au revenu qui louent un logement privé. L'allocation pour le loyer est transférable. Les personnes qui commencent une formation ou un nouveau travail et qui cessent de bénéficier de l'aide au revenu peuvent donc continuer à recevoir de l'aide pour payer leur loyer. **Les montants maximaux de ces prestations ont augmenté pour atteindre 75 % du loyer médian du marché.**

Je fais une demande de prestations d'aide à l'emploi et au revenu ou je reçois déjà de telles prestations. Ai-je droit à l'allocation pour le loyer?

Lorsque vous faites une demande de prestations d'aide à l'emploi et au revenu, votre admissibilité à l'allocation pour le loyer est aussi évaluée. Si vous êtes déjà prestataire de l'aide à l'emploi et au revenu, l'allocation pour le loyer vous sera attribuée automatiquement pour vous aider à payer vos coûts de logement.

À quel montant d'allocation pour le loyer ai-je droit si je reçois déjà des prestations d'aide à l'emploi et au revenu?

Si vous recevez des prestations d'aide à l'emploi et au revenu et que vous louez un logement privé, vous avez automatiquement droit au montant maximal d'allocation pour le loyer, quel que soit le montant de votre loyer.

Si vous ne louez pas un logement privé, le montant de l'allocation pour le loyer que vous recevrez dépendra de différents éléments tels que :

- les paiements hypothécaires, les taxes et impôts, et les autres frais que vous assumez si vous êtes propriétaire de votre résidence;
- le nombre de personnes dans votre famille;

- le fait que vous habitiez dans un logement de Logement Manitoba, que vous receviez d'autres subventions pour le logement ou que vous payiez un loyer pour un logement non subventionné;
- le fait que les frais relatifs aux services publics, comme le chauffage, l'électricité ou l'eau, soient inclus ou non dans votre loyer.

Comment l'allocation est-elle versée?

Tant que vous bénéficiez de l'aide à l'emploi et au revenu, l'allocation pour le loyer sera incluse dans les prestations mensuelles d'aide à l'emploi et au revenu.

L'allocation pour le loyer augmentera-t-elle?

L'allocation augmentera au mois de juillet de chaque année s'il y a une hausse du loyer médian du marché.

Comment puis-je faire une demande d'allocation pour le loyer?

Si vous faites une demande d'aide à l'emploi et au revenu, votre admissibilité à l'allocation pour le loyer sera aussi évaluée. Pour faire une demande d'aide à l'emploi et au revenu, composez le 204 948-4000 (à Winnipeg), le 1 877 812-0014 (sans frais), le 204 945-4796 (ATS) ou le 1 800 855-0511 (Service de relais du Manitoba).



Pour trouver un bureau à Winnipeg, rendez-vous sur www.gov.mb.ca/fs/misc/loc/winnipeg.fr.html. Pour un bureau à l'extérieur de Winnipeg, consultez le site www.gov.mb.ca/fs/misc/loc/ruralnorthern.fr.html.

Qu'arrive-t-il à mon allocation pour le loyer si mon dossier d'aide à l'emploi et au revenu est fermé?

Vous pourriez continuer à avoir droit à l'allocation pour le loyer en vue de vous aider à payer votre logement, même si vous cessez d'être prestataire du Programme d'aide à l'emploi et au revenu. Pour continuer à recevoir l'allocation pour le loyer sans bénéficier de l'aide à l'emploi et au revenu, vous devez louer un logement privé. Le montant que vous recevrez sera calculé en fonction de votre revenu, du nombre de personnes qui composent votre ménage et du loyer médian du marché actuel pour un appartement.

Les personnes qui ne reçoivent pas d'aide à l'emploi et au revenu et qui résident dans un logement subventionné ou sont propriétaires de leur logement ne peuvent pas recevoir l'allocation pour le loyer.

Le personnel du Programme d'aide à l'emploi et au revenu vous aidera à déterminer si vous avez toujours droit à l'allocation pour le loyer et à remplir votre formule de demande. Vous pouvez aussi vérifier votre admissibilité à l'aide de la calculatrice en ligne, au www.gov.mb.ca/jec/eia/rentassist/estimator.fr.html.

Si vous n'êtes pas bénéficiaire de l'aide à l'emploi et au revenu et que vous faites seulement une demande visant l'allocation pour le loyer, vous pouvez télécharger la formule de demande au www.gov.mb.ca/jec/eia/rentassist/index.fr.html. Pour recevoir une formule de demande par la poste, veuillez communiquer avec les Services provinciaux des Services à la famille Manitoba, en composant le **204 945-2197** (à Winnipeg), le **1 877 587-6224** (sans frais) ou le **204 948-3698** (ATS).

Dernière mise à jour : décembre 2015

Ces renseignements sont offerts dans d'autres formats sur demande.

This document is also available in English